



24-10-256 - Arrêté Municipal Temporaire Réglementant le stationnement et la circulation – lieu dit la Vallée Circulation interdite

Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 110-1 et suivants, R 411-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation lieu dit la Vallée- Villeneuve en Retz, afin de permettre à la municipalité, de procéder à des travaux de réfection de route à compter du 16/10/2024.

ARRETE

ARTICLE 1 *Lieu dit la Vallée commune de Villeneuve en Retz à compter du 16/10/2024 et ce jusqu'à la fin des travaux.*

La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront réglementés :

Le stationnement sera **INTERDIT**.

La circulation sera **INTERDITE** à tout type véhicule. Des panneaux « route barrée » seront installés de part et d'autre de la voirie dans les rues concernées. Des déviations seront mises en place.

ARTICLE 2 La fourniture, la pose et la dépose ainsi que la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis auprès du Tribunal compétent.

ARTICLE 4 Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeneuve en Retz et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Villeneuve en Retz,
Le 16/10/2024

Ampliation de cet arrêté :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve en Retz
Le pétitionnaire
Les Services Techniques
La Police Municipale

Le Maire
Jean-Bernard FERRER

